

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 14

Procuration 00

Votants 14

L'an deux mille vingt-trois, le 8 NOVEMBRE 2023 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Lionel ARGOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 OCTOBRE 2023

Présents : MM. Lionel ARGOUD, Patrick CHABERT, Mme Danièle ALLIBE, M. Ludovic GIRY, Mme Sophie CORBIN, M. Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, Isabelle MANGIONE, MM. Michaël COUTET, Florent BEST, Mmes Hélène REY-GIRAUD, Catherine ESCALA, M. Hubert CHARVET.

Absent : M. Bruno FANTIN

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité le secrétaire de cette séance : Mme Delphine HONORÉ.

Il fait signer le procès-verbal au secrétaire de séance de la précédente séance du 13/09/2023, Monsieur Ludovic GIRY, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques : approuvé à l'unanimité.

M. le Maire indique qu'il y a une modification à l'ordre du jour.

LISTE DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 08/11/2023 :

- CM08112023-00 : Modification de l'ordre du jour
- CM08112023-01 : Délibération pour signer les avenants au marché public de travaux de réhabilitation et amélioration thermique de la salle des fêtes
- CM08112023-02 : Délibération pour valider le dépôt d'une candidature au programme « Villages d'avenir »
- CM08112023-03 : Délibération pour signer l'avenant n°02 à la convention avec le Préfet de l'Isère sur le changement d'opérateur de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- CM08112023-04 : Délibération pour dissoudre le budget annexe « Lotissement les Vignes »
- CM08112023-05 : Délibération pour constituer une provision pour créances douteuses
- CM08112023-06 : Délibération pour signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron pour l'année scolaire 2022/2023
- CM08112023-07 : RAPPORT DE SYNTHÈSE : PLUi - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Délibération n° CM08112023-00 :**Objet : Modification de l'ordre du jour**

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par le retrait de la délibération suivante :

**« Délibération pour valider le choix de l'opérateur
du projet d'aménagement du centre-bourg sis La Marcousse »**

Le conseil municipal ne dispose pas de tous les éléments nécessaires pour délibérer à ce sujet.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM08112023-01 :**Objet : Avenants au marché public de travaux de réhabilitation et amélioration thermique de la salle des fêtes**

Vu la délibération n° CM05072023-01 en date du 5 juillet 2023 portant sur le choix des entreprises,

Vu le démarrage des travaux en date du 28 août 2023,

Considérant les travaux supplémentaires à prendre en considération, il convient de valider des avenants à intervenir avec les entreprises des lots 01, 02, 05 et 06.

Monsieur Ludovic GIRY, 3^{ème} adjoint, apporte les précisions suivantes :

- Pour le lot 01 : Il apparaît un problème sur la structure de la salle des fêtes qui demande le renforcement des parois pour pouvoir passer les gaines de ventilation.
- Pour le lot 02 : Il y a des projections d'eau qui s'infiltrent au niveau du mur mitoyen entre la salle des fêtes et le voisin. L'eau s'infiltré côté salle des fêtes, ce qui entraîne des dommages.
- Pour le lot 05 : Les appareils de climatisation du commerce multi-services sont défectueux et doivent être enlevés. On note la présence de gaz R22 qui n'est plus autorisé désormais.
- Pour le lot 06 : Les spots halogènes de la salle de fêtes seront remplacés par des lampes LED (économie d'énergie). De plus, un coffret extérieur contenant des prises supplémentaires sera ajouté.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les avenants suivants :

Lot 01	Gros œuvre – VRD – Etanchéité	SAS ROLAND TOMA ZA 220 ROUTE DE CHANTAROT 38210 VOUREY	Avenant n° 01 : Reprise en renforcement du mur pignon	5 000,00 €HT 6 000,00 €TTC
Lot 02	Désamiantage – Charpente métallique – Couverture	AMILESS SGBM 1251 ROUTE DU VIEUX MOULIN 38850 BILIEU	Avenant n° 01 : Travaux de recouverture : calage et pose d'une fonçure bois + fabrication sur mesure d'une couvrtine en tôle laquée appliquée à la fonçure	2 810,94 €HT 3 373,13 €TTC
Lot 05	Chauffage – Rafraîchissement – Ventilation – Sanitaire	CFS TECHNIQUE LA CHARBONNIERE 38210 POLIENAS	Avenant n° 01 : Dépose de l'ancienne climatisation obsolète	2 103,00 €HT 2 523,60 €TTC
Lot 06	Electricité – courants faibles	GENIN FRERES RUE DE L'EUROPE ZA LES CITES 38470 VINAY	Avenant n° 01 : Remplacement spots TBT et reprise câblage dans réservations en pignon	2 281,23 €HT 2 737,48 €TTC
Lot 06	Electricité – courants faibles	GENIN FRERES RUE DE L'EUROPE ZA LES CITES 38470 VINAY	Avenant n° 02 : Ajout d'un coffret extérieur	1 779,47 €HT 2 135,36 €TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir et actes relatifs à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM08112023-02 :

Objet : Validation de dépôt d'une candidature dans le cadre du programme « Villages d'Avenir »

Vu la circulaire publiée par le gouvernement, signée par les ministres de l'Intérieur, de la Transition écologique et des Collectivités territoriales, destinée aux préfets détaillant le programme « Villages d'Avenir ».
Porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le programme « Villages d'Avenir » vise à aider des communes rurales de moins de 3 500 habitants, porteuses d'une dynamique globale, à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie.

Il vise en particulier à :

- accompagner les communes dans la conception et la réalisation de leurs projets, en lien avec le projet de la commune et de l'intercommunalité auquel elle appartient ;
- diffuser la connaissance et favoriser la mobilisation des dispositifs et outils déjà mis en œuvre par l'État, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les acteurs privés présents du territoire ;
- mieux assurer la prise en compte, dans la mise en œuvre de ces projets, des objectifs poursuivis par l'État et les collectivités en matière de cohésion des territoires et de transition écologique.

Les communes bénéficiaires réalisent, avec l'appui de l'ANCT, un diagnostic initial leur permettant d'identifier les projets qu'elles souhaitent voir accompagnés. Enfin, les communes sont accompagnées par un chef de projets du département dans la conception et la réalisation des projets en question.

Aussi, notre commune a souhaité adresser une lettre d'intention au Préfet pour **son projet de requalification du centre-bourg** dont la date butoir était fixée au 15 octobre 2023.

Considérant la volonté du conseil municipal à réaliser ce projet, il convient de valider le dépôt de notre candidature au programme « Villages d'Avenir » et d'autoriser le maire à poursuivre les démarches dans ce sens.

Patrick Chabert, 1^{er} adjoint, précise que le dépôt de ce dossier est gratuit. Si le dossier est retenu, la commune pourra bénéficier d'une aide en ingénierie ainsi qu'une aide financière.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le dépôt d'une candidature dans le cadre du programme « Villages d'Avenir » au titre du projet de requalification du centre-bourg de Poliéas.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM08112023-03 :

Objet : Signature d'un avenant avec le Préfet de l'Isère – changement d'opérateur de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L.2131-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16122014-07 en date du 16/12/2014 approuvant le recours au dispositif de télétransmission des actes ;

Vu la convention pour la télétransmission des actes conclue le 29/07/2015 entre la commune de Poliéas (signée le 31 juillet 2015) et la Préfecture de l'Isère (signée le 10 août 2015) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM10072019-01 en date du 10/07/2019 autorisant le maire à signer l'avenant n° 01 à la convention portant sur l'extension du champ de la télétransmission aux actes de la commande publique;

Vu l'avenant n° 01 à la convention signé le 1^{er} août 2019 ;

Vu le projet d'avenant n° 02 portant sur le changement d'opérateur de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité, la commune de Poliénas a fait appel à l'opérateur de télétransmission dans le cadre de la prestation de mutualisation assurée par le CDG38. Le CDG38 a fait le choix **de mettre fin à cette prestation à compter du 1^{er} janvier 2024**, pour des raisons stratégiques et budgétaires.

Après consultation, il ne sera pas possible de maintenir le même tiers de télétransmission qu'avec le CDG38, c'est pourquoi le choix de la collectivité s'est porté sur la solution proposée par l'éditeur Berger-Levrault.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires au changement du tiers de télétransmission.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la solution proposée par l'éditeur Berger-Levrault et autorise Monsieur le Maire à signer leur proposition commerciale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 02 à la convention portant sur le changement d'opérateur de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à intervenir avec le représentant de l'Etat et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM08112023-04 :

Objet : Dissolution du budget annexe « Lotissement les Vignes »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce budget annexe, assujetti à la TVA, avait été créé par délibération n° CM26112020-01 en date du 26 novembre 2020, et ce suite à la création d'un lotissement communal dénommé « Lotissement les Vignes ».

Compte tenu que les travaux de ce lotissement sont achevés, ce budget n'a plus lieu d'exister. Aussi, il convient de le dissoudre au 31 décembre 2023.

Il est précisé que les résultats de clôture de ce budget annexe seront reversés au budget principal de la commune.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE DISSOUDRE** le budget annexe « Lotissement les Vignes » au 31 décembre 2023,
- **DIT** que les résultats seront transférés dans le budget principal de la commune,
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la dissolution de ce budget soumis au régime de la TVA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions comptables et administratives et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM08112023-05 :

Objet : Constitution de provisions pour créances douteuses

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets,

Considérant le taux de 15 % du montant des créances de plus de 2 ans à recouvrer,

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE CONSTITUER** chaque année à compter de l'exercice 2023, une provision pour créances douteuses en fonction des restes à recouvrer de plus de 2 ans.
- **DÉCIDE D'APPLIQUER** le taux de 15 % des créances de plus de 2 ans à recouvrer, à compter de l'exercice 2023, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses.
- **DÉCIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondants, chaque année, à l'article « 6817 dotations aux provisions pour dépréciations des articles circulants » si besoin de dotations complémentaires ou à l'article « 7817 reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » si réductions des provisions constituées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches comptables et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM08112023-06 :

Objet : Signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron pour l'année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la convention transmise par la ville de VOIRON pour la participation aux frais de fonctionnement versée au Centre Médico Scolaire de Voiron situé à Paviot. Monsieur le Maire rappelle qu'en contrepartie de l'inscription d'enfants scolarisés à Poliéna et du suivi par le Centre Médico Scolaire de Voiron, la Commune doit verser une participation financière aux frais de fonctionnement de ce centre.

Le montant de cette participation est fixé par décision du maire de Voiron n°2022-157/7.2 en date du 21/12/2022 et s'élève à **0,67€ par élève inscrit pour la rentrée scolaire 2022.**

Il informe que 89 élèves étaient inscrits à la **rentrée scolaire 2022**, cela représente donc **un coût de 59,63 Euros (ci, cinquante-neuf euros et soixante-trois centimes)** qui sera imputé à l'article 65548 de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la participation financière aux frais de fonctionnement du CMS de VOIRON pour l'année 2022/2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches comptables et administratives pour le versement de cette participation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

RAPPORT DE SYNTHÈSE n° CM08112023-07 :**Objet : débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Région de Grenoble. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi.

Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il est le document stratégique et politique du PLUi. Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

C'est un document qui donne une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement et de programmation, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction réglementaire des orientations qui y sont définies. Les documents réglementaires doivent être cohérents avec les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD.

L'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PADD définit :

*« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. [...] Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. [...] »*

Le projet de PADD a été élaboré en s'appuyant d'une part sur les principaux enjeux tirés d'éléments de diagnostic réalisé à partir de 2022 et d'autre part sur les orientations des différents documents approuvés à l'échelle intercommunale : le projet de territoire, la stratégie Habitat, le schéma directeur touristique, le Contrat Local de Santé, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la stratégie agricole, le schéma directeur des Z.A.E. Les orientations générales du projet de PADD du PLUi du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (joint au présent rapport de synthèse et à la convocation des conseillers) sont les suivantes :

1. CONSTRUIRE UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE, SOBRE ET SOLIDAIRE

1. PROJETER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE
2. EQUILIBRER LE MODELE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
3. CONFORTER L'EQUILIBRE DE L'OFFRE D'EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE
4. OPTIMISER LA CONNECTIVITE NUMERIQUE DU TERRITOIRE
5. METTRE EN PLACE LES CONDITIONS POUR DEPLOYER UN URBANISME FAVORABLE A LA SANTE

2. CONFORTER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

1. S'APPUYER SUR L'AUTHENTICITE ET LES SPECIFICITES PATRIMONIALES POUR « FAIRE TERRITOIRE »
2. ASSURER UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL SOBRE ET ATTRACTIF POUR TOUS

3. FORTIFIER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – POUR UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE

1. POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE GARANTISSANT EQUILIBRE, CREATION D'EMPLOIS ET ACCUEIL D'ENTREPRISES
2. DEPLOYER UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL VISANT A RENFORCER L'AUTONOMIE DU TERRITOIRE
3. ASSURER LES CONDITIONS FAVORABLES AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET SYLVICOLES AINSI QU'A LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS
4. CONSIDERER LE TOURISME COMME UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL, FACTEUR DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DE SON RAYONNEMENT CULTUREL

4. POUR UN MODELE DE DEVELOPPEMENT RESPECTANT LES RESSOURCES

1. PRESERVER LA QUALITE ET LA QUANTITE DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE
2. ASSURER L'ADEQUATION DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE AVEC LES CAPACITES D'ASSAINISSEMENT ET L'ENJEU DE PRESERVATION DES MILIEUX
3. GERER LES EAUX PLUVIALES EN PRESERVANT LES MILIEUX ET EN PREVENANT LES RISQUES
4. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
5. PRENDRE SOIN DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES
6. PROTEGER LES ESPACES NATURELS A VALEUR ECOLOGIQUE
7. GERER ET VALORISER LES DECHETS
8. PREVENIR L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS

L'article L153-12 du code de l'urbanisme indique qu'« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Il convient aujourd'hui de débattre, et non de délibérer, des orientations générales et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées. Le débat n'a aucun caractère décisionnel et n'est donc pas suivi d'un vote.

Le conseil municipal débat et est invité à prendre acte de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

PROCES-VERBAL

CONSIDERANT le projet de PADD du futur PLUi soumis à débat ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux ont reçu en amont de la présente séance, le projet intégral de PADD ;

CONSIDERANT les échanges suivants :

- Le conseil municipal est d'accord pour faire remarquer qu'il est indispensable de se positionner sur les nouvelles habitations du type TINY HOUSE et YOURTE (leur intégration, leur situation et les réseaux).
- Il serait judicieux de mettre en place un cadre réglementaire concernant l'installation de « camions et fourgons aménagés » et de camping-cars en tant que lieu de vie (réseaux, taxes, traitement des eaux usées, gestion des ordures ménagères, ...).
- Monsieur le Maire souligne le manque d'obligation à imposer aux nouvelles habitations à récupérer leurs eaux pluviales.
- Le conseil municipal s'interroge sur l'intégration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde dans le PLUi (cf. loi MATRAS).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **A DEBATTU** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.
- **PREND ACTE** de la tenue du débat
- **PRECISE** que le présent procès-verbal sera transmis à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté afin que les observations et contributions émises par les élus sur ce document soient prises en compte.

Point d'informations :

Commission URBA	Tableaux de septembre et octobre 2023 : des questions ou remarques ?
	PLUi : restitution cartes des aléas du GT7 le mercredi 15/11 à 18h30 au FOYER
Commission TRAVAUX	Travaux SDF : point sur le chantier
	Terrain de pétanque
Commission SCOLAIRE	Travail sur mise en place d'un compost + lutte contre gaspillage alimentaire + projet de jardin pédagogique avec les enseignantes
Commission ACTION SOCIALE	Point sur les colis des aînés
ADMINISTRATIF	Choix nouvelle compagnie d'assurance à compter du 01/01/2024 Vu la résiliation de nos contrats par la MAIF au 31/12/2023, nous avons consulté 3 compagnies d'assurance : GROUPAMA, SMACL et MMA. Après comparaison des offres, il est décidé de choisir l'offre la mieux disante. Il est également décidé de contracter une assurance auto-collaborateur à destination des élus et des agents dans le cadre de leurs déplacements.
	PCS : travail et formation en cours avec le SYMBHI et l'IRMA Aide du pompier lieutenant Nouridine SAKIRDA
	CISPD : projet d'un regroupement avec les communes
DIVERS	16/10/2023 : rassemblement citoyen + minute de silence. Suite à l'assassinat de Dominique Bernard, professeur de français au Lycée Gambetta d'Arras, la mairie de Poliéna a répondu à l'appel de l'AMF et de l'AMI en organisant une minute de silence à 15h devant la mairie. La population a été invitée à participer à cet hommage.
	11/11/2023 : commémoration à 10h30 devant le monument aux morts + dépôt d'une gerbe
	VAP 127 : publication fin novembre/début décembre
	CINEMA : projection du film « Monsieur le Maire » à Tullins Samedi 11/11 à 20h30 Mardi 14/11 à 18h
	VISITE DE QUARTIERS : Samedi 18/11 à 10h30 : quartier Grande Rue Samedi 16/12 à 10h30 : quartier « le Château »
	Réunion commission de contrôle entre le 24/11 et le 29/12 : Vendredi 1er /12 à 15h30

SEDI.30700.UZES.(1102) - Réf. 309355




Prochain conseil municipal : mercredi 20 décembre 2023 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08/11/2023 arrêté le 20/12/2023

Signatures :

Monsieur le Maire, Lionel ARGOUD  	Le secrétaire de séance, Delphine HONORÉ 
---	---

Affiché à la porte de la Mairie le 21/12/2023